



Marché public de services

MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE (APPEL D'OFFRES OUVERT)

Articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique

Articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande publique

Règlement de la Consultation

**Entretien des espaces verts et des accotements
de voirie sur le territoire de la communauté
d'agglomération ARCHE AGGLO - 9 LOTS**

Marché n°26A36F

POUVOIR ADJUDICATEUR

**ARCHE AGGLO
3 rue des Condamines
07300 MAUVES**

Date limite de remise des offres : le 16/11/2026 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 – Procédure de passation.....	3
1.3 – Décomposition de la consultation.....	4
1.4-Type du contrat.....	5
1.5 – Nomenclature	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	6
1.7 – Visite.....	6
Article 2 – Conditions de la consultation	6
2.1 – Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	7
2.3 – Sous-traitance	7
2.4 – Variantes	8
2.5 – Tranches	8
Article 3 – Conditions relatives au contrat.....	8
3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution	8
3.2 – Conditions particulières d'exécution.....	8
Article 4 - Dossier de consultation des entreprises.....	9
4.1-Contenu du dossier de consultation	9
4.2- Obtention du dossier de consultation	10
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres.....	11
5.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature.....	11
5.2– Documents à produire à l'appui de l'offre	13
Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
6.1 - Transmission électronique.....	15
6.2 – Copie de sauvegarde	16
Article 7 - Jugement des candidatures et des offres.....	17
7.1 – Jugement des candidatures	17
7.2 – Jugement des offres	17
7.4 – Suite à donner à la consultation.....	19
Article 8 – Renseignements complémentaires	20
8.1 - Question d'un candidat.....	20
8.2 - Initiative du pouvoir adjudicateur.....	20
8.3 – Procédure de recours.....	21

Article 1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet du contrat

La consultation a pour objet :

- L'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées ainsi que les voiries des ZAE, des ouvrages d'eau potable (réservoirs, captages) et des ouvrages d'assainissement (stations d'épuration) sur le territoire d'ARCHE Agglo (élagage, abatage, taille, broyage, tonte, arrosage, ...),
- Le débroussaillage mécanique à l'épareuse concernant :
 - o l'entretien des espaces verts, des surfaces non plantées au sein des ZAE,
 - o l'entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques (digues et barrages),
 - o l'entretien du domaine de Champos à Saint-Donat-sur-L'herbasse,
 - o l'entretien de certains chemins de Randonnée.
- Le balayage mécanique des bordures et voiries au sein des ZAE.
- L'entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (débardage, élagage, abatage, débroussaillage, broyage, ...)
- L'entretien des sentiers de randonnées, des sites sports nature, des ENS et des ouvrages d'eau potable et d'assainissement,
- L'entretien manuel des cours d'eaux inaccessibles à l'épareuse et ouvrages hydrauliques

Lieux d'exécution : sur tout le territoire d'ARCHE AGGLO.

Les sites concernés sont identifiés dans chaque CCTP et ses annexes éventuelles.

D'autres sites et extérieurs de bâtiments situés sur le territoire d'ARCHE Agglo pourront être ajoutés en cours de marché sur commande du maître d'ouvrage.

La description des prestations à réaliser et les quantitatifs sont indiqués dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot.

1.2 – Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert (articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique).

1.3 – Décomposition de la consultation

➤ Allotissement :

La consultation est allotie en application de l'article L.2113.10 du code de la commande publique. Elle comporte les 9 lots suivants :

n° du lot	Désignation	Périmètre géographique	Services utilisateurs (à titre indicatif)				
			Rivière	Tourisme	Economie	Technique	Eau et Assainissement
LOT 1	Entretien et gestion des espaces verts	Ardèche			x		
LOT 2	Entretien et gestion des espaces verts	Hermitage			x	x	
LOT 3	Entretien et gestion des espaces verts	Herbasse			x	x	
LOT 4	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Ardèche : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Ardèche	x		x	x	x
LOT 5	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Hermitage : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Hermitage	x	x	x	x	x
LOT 6	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Herbasse : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Herbasse			x	x	x
LOT 7	Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers)	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	x			x	
LOT 8 (lot réservé)	Entretien des sentiers de randonnées, des sites sports nature, des ENS, des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et des aires de collecte d'apport volontaire et abords de voirie des ZA de Tournon et Mercurol	Tout le territoire d'ARCHE Agglo		x	x		x
LOT 9 (lot réservé)	Entretien manuel de certains cours d'eau (inaccessibles à l'épareuse) et ouvrages hydrauliques	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	x				

- Marché réservé : Pour les lots 8 et 9 uniquement :

Lot N°8 – Lot réservé aux structures d'insertion par l'activité économique

Conformément à l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, **le présent lot est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** mentionnées à l'article L. 5132-4 du Code du travail, ainsi qu'aux structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Conformément à l'article R. 2113-7 du Code de la commande publique, la proportion minimale de travailleurs défavorisés est fixée à 50 %.

Lot N°9 – Lot réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'accompagnement par le travail

Conformément à l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le présent lot est réservé aux entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L. 5213-13 du Code du travail, aux établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) mentionnés à l'article L. 344-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux structures équivalentes.

Ces structures doivent employer une proportion minimale de travailleurs handicapés, fixée à 50 % conformément à l'article R. 2113-7 du Code de la commande publique.

1.4-Type du contrat

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique

n° du lot	Désignation	Périmètre géographique	Montant annuel minimum en € HT	Montant annuel maximum en € HT
LOT 1	Entretien et gestion des espaces verts	Ardèche	7 000 €	18 000 €
LOT 2	Entretien et gestion des espaces verts	Hermitage	13 000 €	34 000 €
LOT 3	Entretien et gestion des espaces verts	Herbasse	2 000 €	21 000 €
LOT 4	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Ardèche : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Ardèche	14 000 €	39 000 €
LOT 5	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Hermitage : épareuse, broyage, entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Hermitage	26 000 €	84 000 €
LOT 6	Entretien mécanique des espaces verts, cours d'eau, voirie sur le territoire de l'Herbasse : épareuse, broyage ,entretien, lamier, broyage de branches, cureuse, remorques et balayage	Herbasse	8 000 €	18 000 €

LOT 7	Entretien des cours d'eau sur le territoire d'ARCHE Agglo (travaux forestiers)	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	9 000 €	62 000 €
LOT 8 (lot réservé)	Entretien des sentiers de randonnées, des sites sports nature, des ENS, des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et des aires de collecte d'apport volontaire et abords de voirie des ZA de Tournon et Mercurol	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	100 000 €	180 000 €
LOT 9 (lot réservé)	Entretien manuel de certains cours d'eau (inaccessibles à l'épaveuse) et ouvrages hydrauliques	Tout le territoire d'ARCHE Agglo	10 000 €	52 000 €

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot 1 à 9 : 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts / 77340000-5 : Élagage des arbres et taille des haies

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du contrat, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 – Visite

Dans le cadre de la présente consultation, chaque candidat est invité à effectuer une visite des lieux préalablement à la remise de son offre.

Cette visite n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle s'effectuera librement par le candidat.

Les candidats sont invités, s'ils l'estiment nécessaire, à prendre toute disposition utile pour apprécier les conditions d'exécution des prestations avant la remise de leur offre.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, les candidats sont tenus par leur offre et ne peuvent ni la modifier, ni la retirer.

2.2 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un candidat peut être membre d'un ou plusieurs groupements mais ne peut-être mandataire que d'un seul.

Aucune forme de groupement n'est imposée mais en cas de groupement conjoint le mandataire devra être solidaire.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés aux L. 2111-1 et L. 2112-2 du Code de la commande publique.

Les candidats constitués en groupement devront obligatoirement désigner un mandataire pour les représenter.

Par ailleurs, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de ce groupe.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de la remise des plis et la date de signature du marché hors cas prévus à l'article R2142-26 du code de la commande publique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Les justificatifs nécessaires permettant de sélectionner les candidats d'après les critères de sélection devront être fournis à l'appui des candidatures.

En cas de cotraitance, le candidat joindra à son offre une annexe à l'acte d'engagement indiquant :

- la répartition détaillée des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter ;
- la répartition détaillée des paiements.

2.3 – Sous-traitance

La sous-traitance est strictement limitée aux prestations de services ou des travaux de pose ou d'installation, en application de l'article L.2193-3 du code de la commande publique.

Les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants pourront être présentées au moment de la remise des offres, dans le respect des articles L2193-5 et R.2193-1 du Code de la commande publique).

Le candidat joindra dans ce cas en annexe à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4). (article R. 2193-2 du Code de la commande publique).

L'offre devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

2.4 – Variantes

- Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.
- L'acheteur n'exige la présentation d'aucune variante.

2.5 – Tranches

Sans objet

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

Pour l'ensemble des lots, l'accord cadre est conclu pour une **période initiale de 1 an à compter du 1^{er} mars 2027**.

Tous les lots de l'accord cadre sont renouvelables 3 fois par reconduction tacite par période successive de 1 an. Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse réalisée trois mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Le marché sera éventuellement reconduit au plus tôt à la date à laquelle le montant maximum sera atteint et au plus tard à compter de sa date de notification (ou de reconduction).

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

Date prévisionnelle de notification : **février 2027**

Les délais d'exécution sont précisés dans le CCTP de chaque lot et dans chaque bon de commande.

3.2 – Conditions particulières d'exécution

3.3.1 – Clause sociale

Conformément à l'article L. 2112-2-1 du Code de la commande publique, le marché intègre des considérations sociales et relatives à l'emploi au travers de la réservation des lots suivants :

- Lot n° 8 : réservé aux structures d'insertion par l'activité économique ;
- Lot n° 9 : réservé aux entreprises adaptées et aux établissements et services d'accompagnement par le travail.

Ces lots réservés concourent à la mise en œuvre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et résilience ».

3.3.2 – Clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire devra mettre en œuvre des pratiques visant à limiter l'impact environnemental des prestations.

À ce titre, il devra notamment :

- Préserver les sols, la végétation, la faune et la flore lors des interventions ;
- Adapter les périodes et modalités d'intervention lorsque nécessaire afin de limiter les atteintes à la biodiversité ;
- Limiter les risques de pollution des sols et des eaux, notamment lors des interventions à proximité des cours d'eau, captages et ouvrages d'eau potable ;
- Privilégier le broyage et la valorisation des déchets verts et assurer l'évacuation des déchets issus des prestations ;
- Limiter les déplacements et l'utilisation des engins et matériels aux besoins strictement nécessaires à l'exécution des prestations ;
- Privilégier les techniques d'entretien les moins impactantes pour l'environnement.

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite dans le cadre du présent marché, sauf nécessité particulière expressément autorisée par l'acheteur et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le titulaire devra, à la demande de l'acheteur, être en mesure de justifier du respect de ces obligations.

Article 4 - Dossier de consultation des entreprises

4.1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

Pièces communes à tous les lots :

- L' Acte d'engagement et ses annexes
- Le Règlement de la Consultation
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP)
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4

Pièces propres aux lots 1,2 et 3 :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) – fichier excel avec 1 onglet par lot
- Les plans des zones d'activités et un tableau récap des quantitatifs accompagné d'un album photo

Pièces propres aux lots 4,5 et 6 :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)

- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) – fichier excel avec 1 onglet par lot
- Annexe 1 CRT obligatoire balayeuse
- Annexe 2 périmètre rivières
- Annexe 3 plan de zonage Domaine de Champos
- Les plans des zones d'activités et un tableau récap des quantitatifs accompagné d'un album photo

Pièces propres au lot 7 :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) – fichier excel avec 1 onglet
- Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) – fichier excel avec 1 onglet
- Annexe 1 périmètre rivières

Pièces propres au lot 8 :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE)– fichier excel avec 3 onglets
- Annexes 1 : cartes sentiers
- Annexe 2 : Viarhona
- Annexe 3 : Ardéchoise

Pièces propres au lot 9 :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE)– fichier excel avec 1 onglet

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas d'anomalie détectée, les candidats sont invités à en faire part sans retard au pouvoir adjudicateur en l'interrogeant via le profil acheteur.

4.2- Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition des candidats, exclusivement par téléchargement sur le profil acheteur AWS :
<https://www.marches-publics.info>

Il peut être téléchargé jusqu'à la date limite de réception des offres.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur en indiquant un nom et une adresse e-mail fiable afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'emploi par la collectivité de moyens de communication dématérialisés, en particulier le profil acheteur : AWS. La responsabilité de la personne publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile ou encore s'il n'a pas suivi la procédure indiquée dans le document rédigé par AWS intitulé « Ouverture d'un compte entreprise » fourni au moment de l'inscription sur le site ou s'il n'a pas pris connaissance des conditions d'utilisation du profil acheteur téléchargeable sur le site en même temps que le DCE.

Pour toute question technique liée au téléchargement ou aux échanges sécurisés, il convient de contacter : support technique AWS (Tél. 04 80 04 12 60/ Courriel : supportentreprises@aws-france.com).

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euro.

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

5.1 - Documents à produire à l'appui de la candidature

En cas de groupement, les documents ci-après doivent être fournis par chaque membre du groupement, sauf mention contraire.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un autre opérateur économique pour justifier de ses capacités, il devra fournir pour cet opérateur tous les justificatifs ci-après, à l'exception de la lettre de candidature remplacée par un engagement écrit de l'opérateur économique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

☐ Tous les lots	Le formulaire DC1 → A compléter → Disponible dans le DCE ou sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
☐ Tous les lots	Le formulaire DC2 → A compléter → disponible dans le DCE ou sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
☐ Tous les lots	→ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

☐ Tous les lots	→ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
☐ Tous les lots	→ Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
☐ Tous les lots	→ Une liste de références récentes : Prestations similaires livrées ou réalisées au cours des trois dernières années, indiquant : le montant, la date et le destinataire public ou privé (attestations du destinataire ou à défaut déclaration du candidat) ;
☐ Tous les lots	→ Qualifications : le candidat indique les qualifications professionnelles détenues par les personnels affectés à l'exécution des prestations, notamment les qualifications requises pour la conduite des engins nécessaires à l'exécution du marché.
☐ Lot 7 uniquement	→ Uniquement pour le lot 7 entretien des cours d'eau : La qualification de grimpeur sauveteur arboriste (GSA) ou tout justificatif équivalent attestant des compétences requises.
☐ Lot 8 uniquement	→ Pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : une photocopie intégrale de l'agrément ou de la convention d'objectif triennale avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). → Pour les Structures équivalentes : tous documents justifiant que la structure détient une vocation sociale, et emploie une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés.
☐ Lot 9 uniquement	→ Pour les entreprises adaptées (EA) : tout document ou attestation justifiant de leur qualité d'entreprise adaptée au sens de l'article L. 5213-13-1 du Code du travail ; → Pour les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) : tout document justifiant de leur qualité d'ESAT.
☐ Tous les lots	→ Copie du ou des jugement(s) prononcé(s) si le candidat est en redressement judiciaire

En cas de groupement, seul le membre du groupement chargé de l'exécution des prestations concernées doit justifier de la qualification ou du niveau de capacité requis, à l'exception des lots réservés, pour lesquels les conditions d'éligibilité au dispositif de réservation s'apprécient conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut fournir, en lieu et place des documents listés ci-dessus, un document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant ce formulaire type.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME acheteur. Les candidats doivent donc renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique (au format .xml).

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats dont le dossier de candidature est incomplet de fournir les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

5.2– Documents à produire à l'appui de l'offre

Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du dossier de consultation.

Le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format imposé) d'un document devant être remis au titre de l'offre, pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

L'offre des candidats est composée des documents suivants (**1 dossier par lot**) :

☐	L'Acte d'engagement – pour tous les lots – 1 document par lot → A compléter, dater et signer de préférence par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire d'un groupement. Le mandataire d'un groupement peut seul signer l'acte d'engagement à la double condition d'une part qu'il dispose des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché et d'autre part qu'il ait été clairement indiqué dans le DC1 que l'habilitation était valable pour la candidature <u>et</u> l'offre.
☐	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les lots 1,2,3,4,5 et 6. → A compléter intégralement → A fournir <u>impérativement</u> sous format excel
☐	Le CRT (cadre de réponse technique) obligatoire pour la balayeuse (annexe 1 pour les lots 4, 5 et 6.
☐	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour le lot 7 → A compléter intégralement → A fournir <u>impérativement</u> sous format excel
☐	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour les lots 8 et 9 → A compléter intégralement → A fournir <u>impérativement</u> sous format excel

☐	Un mémoire technique comportant (maximum 30 pages, hors annexes) – pour tous les lots – 1 document par lot : • Description des moyens humains affectés par l'entreprise à la réalisation des prestations • Description des moyens matériels proposés pour la réalisation des prestations • Mesures mises en œuvre pour respecter les engagements de planning et de délais d'intervention • Mesures mises en œuvre pour respecter l'environnement
--------------------------	---

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R2143-6 à R2143-9 du code de la commande publique et aux articles R2193-1 à R2193-9 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique constitue l'un des éléments de jugement des offres au regard des critères de jugement. Ce document deviendra contractuel. Il doit s'agir d'un document spécifiquement rédigé pour le marché avec le plus grand soin, ce qui exclut qu'il se limite à un simple document d'informations générales sur le candidat.

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles que définies à l'article L.2152-1 du Code de la commande publique.

Signature des pièces de l'offre

La collectivité n'impose pas la signature des pièces à la remise des offres mais elle reste cependant possible.

Afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, le candidat est invité à signer son offre avant de la déposer. Les pièces de l'offre concernées sont celles listées ci-dessus, accompagnées de la mention « signé(e) de préférence ».

A défaut de signature, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

En cas de défaut de signature dans le délai prescrit par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, **par voie dématérialisée uniquement.**

6.1 - Transmission électronique

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Observations générales :

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il est précisé que si le candidat a téléchargé le dossier de consultation de façon anonyme, sans s'être identifié, il ne sera pas prévenu des éventuelles modifications, compléments et réponses apportés aux questions posées par les candidats à cette consultation durant toute sa durée. S'il veut bénéficier de ces informations il doit s'identifier avant de télécharger le dossier de consultation.

Actions et recommandations préalables :

Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme AWS-Achat.

Compte entreprise : la réponse électronique est possible pour les entreprises inscrites sur AWS-Achat (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...).

Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Des consultations de tests sont disponibles sur la plateforme dans le menu pratique : <http://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm>

La transmission électronique se fera par l'envoi d'un seul dossier. Les documents et plans seront chargés en format PDF. Les compressions de fichiers devront respecter le format.zip.

Toutefois, afin de permettre l'archivage des dossiers des marchés publics dématérialisés, l'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge du candidat. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.

Les modalités de remise des offres par voie électronique sont régies par les articles R.2132-7 à R.2132-10 du Code de la commande publique.

Le support technique (Tél. 04 80 04 12 60/ Courriel : support-entreprises@aws-france.com) est à votre disposition en période ouvrée pour vous accompagner.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Pour répondre :

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

Après avoir réalisé les actions préalables, il faut accéder à la consultation en se connectant directement sur le profil acheteur.

Après s'être identifié sur la plateforme :

Cliquer sur : « Candidature classique » pour transmettre un pli dématérialisé.

Insérer les pièces (un dossier Candidature, un dossier Offre).

Signer électroniquement (facultatif) et cliquer sur Envoyer.

Après avoir accepté les conditions d'utilisation, et téléchargé les pièces, un mail de confirmation sera envoyé.

L'attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre via le profil acheteur conduira à la rematérialisation de l'acte d'engagement et à sa signature manuscrite, à l'exclusion de toute autre modalité et sans que l'attributaire concerné puisse s'y opposer.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

6.2 – Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique :

Le candidat pourra faire parvenir son offre papier ou son support physique électronique sous pli cacheté :

- **Soit par voie postale : ARCHE AGGLO 3 rue des Condamines - CS 9602 – 07300 Mauves**
- **Soit contre récépissé (y compris services de livraison par sociétés spécialisées) :**

Adresse physique pour les dépôts contre récépissé	Horaires
Service Commun Achats - Commande Publique ARCHE AGGLO Parc d'Activités les Fleurons, 30 Rue du Millésime 26600 MERCUROL-VEAUNES	8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi Un interphone est mis à la disposition du public afin de contacter le service Achats – Commande Publique pour la remise d'un récépissé.

Mentions devant figurer sur le pli :

NOM DU MARCHE / DENOMINATION DU CANDIDAT /

«COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La transmission par télécopie n'est pas autorisée.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée.

Article 7 - Jugement des candidatures et des offres

7.1 – Jugement des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, et selon le(s) critère(s) suivant(s) :

Les critères et sous-critères de jugement des offres sont :

- **Valeur technique - 50 points** – Jugée sur la base du mémoire technique fourni par les candidats et au regard des sous-critères suivants :

Sous-critère 1 : organisation générale du candidat et la méthodologie générale d'intervention (noté sur 10 points)

Sous-critère 2 : Pertinence et expérience des moyens humains affectés par l'entreprise à la réalisation des prestations et adéquation des moyens matériels proposés pour la réalisation des prestations (noté sur 30 points)

Sous-critère 3 : Mesures mises en œuvre pour respecter les engagements de planning et de délais d'intervention (pré-planning d'intervention par site avec un temps indicatif entre la réception du bon de commande et la date d'intervention) ainsi qu'aux méthodes et délais relatifs aux micros retouches réalisées sur demande du maître d'ouvrage.
Pour le lot 7 : l'engagement du candidat pour les interventions urgentes sera également pris en compte. (noté sur 10 points)

- **Performance environnementale - 10 points** – Jugée sur la base du mémoire technique fourni par les candidats et au regard des éléments suivants :

Mesures mises en œuvre pour respecter l'environnement, limiter les pollutions/ nuisances, gérer les déchets de désherbages et plus généralement sur les mesures mises en œuvre pour respecter les principes fondamentaux du développement durable.

- **Prix - 40 points** – jugé selon les modalités suivantes :

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6	Pour les lots 7, 8 et 9 :
Le prix est apprécié sur la base d'une commande fictive (DQE masqué). Le détail (prestations, quantités...) de cette commande fictive a été entériné par la collectivité. Cette commande fictive (non fournie aux candidats) possède un caractère intangible entre le moment où elle a été entérinée et le jugement des offres. L'offre la moins-disante obtient la note maximale (40/40). Les autres offres sont notées par application de la formule : $\text{Note sur 40} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$ En fonction de la commande fictive.	le prix est apprécié sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE). L'offre la moins-disante obtient la note maximale (40/40). Les autres offres sont notées par application de la formule : $\text{Note sur 40} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 40$ En fonction du DQE.

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

Si le candidat sur le point d'être retenu refuse la mise au point, l'offre sera déclarée incohérente et par voie de conséquence éliminée. Le marché sera alors attribué au candidat classé immédiatement après ou la consultation sera déclarée infructueuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

7.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément aux articles R.2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique.

Ainsi, seront demandés les documents suivants :

- 1) Les attestations délivrées par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année précédente ;
- 2) Une attestation dite de « vigilance » de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (ex : URSSAF) en cours de validité et datant de moins de six mois (articles D.8222-5-1° du Code du travail et D.243-15 du Code de la Sécurité sociale) ;
- 3) Une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- 4) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- 5) Un document habilitant la personne signataire des documents à engager le candidat (pouvoir de signature) : chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché.
- 6) En cas de groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- 7) La preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 - Question d'un candidat

Pour obtenir des renseignements administratifs ou techniques complémentaires sur les documents de la consultation qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront déposer leurs questions sur la plateforme <https://www.marches-publics.info/accueil>, renseigner l'objet du marché dans les critères de recherche.

Il suffit de cliquer sur l'enveloppe à droite du marché concerné pour « correspondre avec l'acheteur ».

Il ne sera donné aucune suite aux demandes ne respectant pas ce formalisme (demandes orales, par courriel ou télécopie).

Toute demande devra être formulée par écrit et parvenir par voie dématérialisée exclusivement sur le profil acheteur de ARCHE AGGLO au maximum 7 jours avant la date limite de retour des offres.

Une réponse écrite sera alors adressée, en temps utile, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier pour respecter le principe d'égalité de traitement, et ce, sans indication de l'origine de la question.

8.2 - Initiative du pouvoir adjudicateur

Une modification de détail ou une précision pourra être apportée au dossier de consultation des entreprises par le représentant du pouvoir adjudicateur, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront modifiées en fonction de cette nouvelle date.

8.3 – Procédure de recours

- Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur sous deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent –soit le Tribunal Administratif de Lyon (code de justice administrative, art. L551-13 à L. 551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;
- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent sous deux mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (code justice administrative, art. R421-1). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ;
- Recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires, sous deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE. ass, 16/07/07, sté Tropic travaux).